

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.405

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée Mozart

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT le manque de visibilité au croisement formé par l'allée Mozart et l'allée Offenbach et la nécessité de réduire la vitesse des automobilistes à ce croisement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Les véhicules circulant sur l'allée Mozart marqueront le «STOP », à l'intersection avec l'allée Offenbach (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 octobre 2022

Le Maire



Michel LABARDIN